

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEXY EN DATE DU 5 MAI 2025

### Date de convocation : 30 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mai, à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Frédéric WILMIN.

### Etaient présents :

Mmes Maryline CUEVAS – Danielle GUILLAUME - Florence MARQUES - Céline RACADOT - Emilie RIZZO - Amandine SCHLIENGER-MORETTI  
MM. Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINÉ - Jessy GEOFFROY- Madjid HADJADJ - Antoine MORREALE - Oscar SCROCCARO - Frédéric WILMIN

### Excusés et représentés :

Myriam BIAVA représenté par Christophe COCQUERET  
Christian BORELLI représentée par Céline RACADOT  
Philippe DE AZEVEDO représentée par Emilie RIZZO

### Absents :

Maryse MARGIOTTA - Sophie MORREALE - Jean-François MESSIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme RACADOT Céline a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire à la tenue du conseil municipal.

Le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal est adopté.

### Ordre du jour :

1. Marché maîtrise ouvrage « Réhabilitation du groupe scolaire
2. Régularisation Auchan;
3. Questions diverses ;

#### **1) Marché de maîtrise d'ouvrage « Réhabilitation du groupe scolaire »**

Monsieur le Maire commence à présenter la procédure qui a été lancée pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera chargée d'assurer l'ensemble des missions nécessaires aux besoins définis par le maître d'ouvrage pour l'opération **Réhabilitation du groupe scolaire**.

M. HADJADJ arrive à 11 :03.

Le maire rappelle qu'une étude de faisabilité du groupe scolaire a été lancée en 2023 (délibération N°2023-008). Cette étude devait servir de base de travail pour lancer le marché de maîtrise d'ouvrage pour le projet.

La municipalité a budgété depuis plusieurs années ce projet.

Un appel d'offre a été lancé pour ledit marché. 12 candidats ont répondu ; 3 ont été retenues pour un entretien.

Suite à ces entretiens, un classement a été effectué et le cabinet Atelier Maddalon Piquemil a été classé 1<sup>er</sup> selon le rapport d'analyse définitif (cf PJ). M. le Maire demande donc au Conseil de valider ce choix.

M. Cocqueret demande quels sont les critères de choix. M. le Maire rappelle le contenu du règlement. Les critères de sélection sont :

- pour le 1<sup>er</sup> niveau de choix par ordre décroissant d'importance :
  1. Qualité et pertinence des références présentées,
  2. Compétences et moyens adaptés à l'opération,
  3. Motivation et méthodologie du candidat
  
- pour les soumissionnaires auditionnés :
  1. Qualité et pertinence des références présentées,
  2. Compétences et moyens adaptés à l'opération,
  3. Motivation et méthodologie du candidat,
  4. Prix

M. le Maire indique que lors de l'audition le candidat proposé à sembler être celui qui était le plus à l'écoute et le plus conforme à la vue de la municipalité.

Aucune autre question n'étant posée, le maire passe au vote.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

- attribue le marché à l'Atelier Maddalon Piquemil pour le marché de maîtrise d'œuvre du projet de Réhabilitation du groupe scolaire pour un montant de 330 175 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

## **2) Régularisation factures Auchan**

Le maire passe la parole à Mme ARAMBURU afin d'avoir les informations sur le point à l'ordre du jour.

Le lundi 3 mars 2025, les services administratifs de la commune ont fait le point sur les messages reçus pendant le week-end. Ils se sont rendus compte qu'une escroquerie via la messagerie de la mairie a eu lieu. Des cartes cadeaux virtuelles ont été commandées sur le compte Auchan carte cadeaux du CCAS pour une somme globale de 1 200 €. Les services administratifs ont réussi à faire annuler des cartes cadeaux pour une somme de 600 €. Une plainte a été déposée contre x.

Dans l'optique de ne pas grever le budget du CCAS de cette dépense et afin de régler la facture des bons cadeaux, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention supplémentaire de 600€ à destination du CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote une subvention supplémentaire de 600€ pour le CCAS de Mexy

## **Questions diverses :**

Le maire fait un tour de table des conseillers mais aucun n'a de points à évoquer. La séance est levée.